

**Arrêté du 12 avril 1997**  
**Fixant la répartition de la cotisation**  
**due à la CACOBATPH, au titre des**  
**congés payés et du chômage-**  
**intempéries.**  
**( JORA N° 68 du 15-10-1997 )**

**Référence : JORA n° 68-1997**

Le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 97-01 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 instituant l'indemnité de chômage-intempéries pour les travailleurs des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique et fixant les conditions et les modalités de son attribution;

Vu l'ordonnance n° 97-02 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 complétant la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail;

Vu le décret exécutif n° 97-45 du 26 Ramadhan 1417 correspondant au 4 février 1997 portant création de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique;

Vu le décret exécutif n° 97-46 du 26 Ramadhan 1417 correspondant au 4 février 1997 fixant les taux des cotisations dues à la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, au titre des congés payés et du chômage-intempéries.

**Arrête :**

Article 1er. — Les cotisations à encaisser par la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, ci-dessus visée sont réparties conformément aux pourcentages fixés ci-après :

**Chômage-intempéries:**

— gestion technique de la branche (y compris les retenues légales) : 98,5%;

— gestion administrative : 1,5%.

**Congés payés:**

— gestion technique de la branche (y compris les retenues légales) : 94,70%;

- - gestion administrative : 5,30%.

Art. 2. — Cette répartition peut être modifiée en cas de besoin et en fonction des résultats comptable des gestions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 12 avril 1997.

Hacène LASKRI.

